Comprendre le système de Certification professionnelle (des personnes)

19 septembre 2019

Intervenantes:
Françoise LEMAIRE et Hélène LEROSIER

défi métiers

Un Groupement d'Intérêt Public

20 ans d'accompagnement des politiques publiques et paritaires d'orientation-formation-emploi en Ile-de-France

www.defi-metiers.fr

Actualités

11 Septembre - **Rapport Bagorski-Marx : 11 opérateurs de compétences contre 20 Opca**
Alors que la loi pour « La liberté de choisir son avenir professionnel » est publiée au Journal officiel, Jean-Marie Marx et René Bagorski ont remis au ministre du Travail, le 5 septembre 2018, leur rapport sur la transformation des Opca en Opco.

11 Septembre - **Opérateurs CEP, vers une libéralisation partielle du marché**
Jusqu'à présent, cinq opérateurs étaient habilités à délivrer le Conseil en évolution professionnelle. La loi Avenir professionnel prévoit de faire évoluer cette disposition.

A ne pas manquer !

- Calendrier et inscription aux ateliers Utilisateurs DOKELIO Ile-de-France
- Les Journées inter-réseaux d'information sur la formation en Ile-de-France (Jirif)

- Membre de droit du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP) Ile-de-France
- Tiers de confiance du Comité Paritaire Interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (COPAREF) Ile-de-France
- Observatoire de la relation emploi-formation
- DOKELIO Ile-de-France : la référence de l'information sur l'offre de formation francilienne

Défi-métiers, Carif* Oref** francilien
Spécialiste de l'offre et des besoins de formation professionnelle en IDF

Aide à la décision, à la réflexion et à l'action

- Etudes sur l'alimentation des emplois et des métiers
- Diagnostic de besoins de compétences et de formation en IDF
- Analyse de l'offre de formation professionnelle
- Développement d'outils d'aide à la décision : tableaux de bords et cartographies
- Accompagnement du déploiement des dispositifs publics de formation (PIC, PACTE…)

Aide à l'appropriation et à la mise en œuvre des pratiques Emploi / Formation

- Visibilité de l'offre de formation
- Action de professionnalisation (Antennes VAE, Référents handicap des OF, ateliers utilisateurs DOKELIO IDF, JIRIF…)
- Développement d'outils numériques (O'Défi, Dynamique des bassins, Dynamique des salaires…)
- Mise à disposition de ressources d'informations sur site DM : Actus, newsletter hebdomadaire, dossiers…
- Organisations d'évènements : RDV de la formation, matinales

*Centres d'Animation, de Recherche et d'Information sur la Formation (**CARIF)**
Observatoires Régionaux de l'Emploi et de la Formation (OREF**)

Les règles du jeu

On évite :

- Le ball trap
- La piscine
- Le "french meeting"
- Les téléphones portables

On privilégie :

- La bonne humeur
- L’écoute et le respect mutuel
- La confidentialité

L'objectif de la journée

Connaître les différents types de certification professionnelle et les acteurs mobilisés dans le système de la certification

Le programme

- **La certification des personnes**
  - Les enjeux ; les caractéristiques
  - Ingénierie de certification
  - Les acteurs du système
  - Les éléments liés à la réforme
  - La lisibilité de l'offre de certification

- **Focus sur les blocs de compétences**
  - La notion de compétences
  - Définition et mise en œuvre des blocs de compétences

- **Les voies d'accès à la certification**
  - La formation _ Caractéristiques d'une action de formation
  - La Validation d'Acquis des Expériences

Faisons connaissance…

- Votre fonction et rôle
- Vos attentes ou questions spécifiques sur cette action de professionnalisation

- Les enjeux ; les caractéristiques
- L'ingénierie de certification
- Les acteurs du système
- Les éléments liés à la réforme 2018

Définition de « la certification professionnelle »

Code du travail : Art. L6113-1 ; Art. 6113-6

*« les certifications professionnelles **enregistrées au RNCP** permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles » (Art. L6113-1 du Code du travail)*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
ACADÉMIE DE LYON

BREVET
DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

TCI : SPÉCIALITÉ

Monsieur XXXXXX YYYYYY

Alain MORVAN

Elles prennent la forme d'un « parchemin » qui précise:

1. Le nom du titulaire
2. La raison sociale du certificateur, son cachet,
3. La signature et éventuellement celle du président du jury
4. L'intitulé de la certification officielle,
5. La date et le lieu d'obtention
6. Le niveau de qualification (nouvelle nomenclature)
7. Les références de la décision d'enregistrement publiée au J.O.

Définition de « la certification professionnelle »

Code du travail : Art. L6113-1 ; Art. 6113-6

*« les certifications et habilitations enregistrées au **Répertoire spécifique** correspondent à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles» (Art. 6113-6 du Code du travail)*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
ACADÉMIE DE LYON

BREVET
DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

TCI : SPÉCIALITÉ

Elles prennent la forme d'un « parchemin » qui précise:

1. Le nom du titulaire
2. La raison sociale du certificateur, son cachet,
3. La signature et éventuellement celle du président du jury
4. L'intitulé de la certification officielle
5. La date de délivrance

Repères historiques

1911 : création certificat de capacité professionnelle sous l'autorité du Ministère du commerce et de l'industrie
1919 : création du CAP
1926 : création du BP
1942 : l'Etat a le monopole de la certification
1952 : création du Brevet de technicien
1956 : création du BEP
1983 : création des CQP : certificat de qualification professionnelle
1985 : création du bac professionnel
2002 : création de la VAE qui marque la rupture entre formation et certification

Au milieu du XXème siècle, 86% des actifs n'ont aucun diplôme Moins de 4% ont le Bac (35% à la fin du siècle, 77% en 2014)

Enjeux de la certification

Un repère collectif

A. **Les actifs (en et hors emploi)**

A. **Les organismes de formation***

** certification de la structure ≠ offre formation certifiée!*

A. **Accès / évolution en emploi**

=> Reconnaissance sociale

=> Accès/ évolution en emploi dans la limite de la valeur accordée à la certification variable selon les secteurs, les métiers (valeur usage) *

= > rémunération (cf. classification dans les grilles de rémunération) – Cereq: que gagne t'on à se former?

B. **Nombre entrées en formation**

=> Repérage de l'offre de formation si certifiante

- Inscription au RNCP / RS => mobilisation / le CPF
- Affichage sur Certif Info (réseau des carif-oref) et site DM via DOKELIO en Idf / dans appli. CDC demain

- Coût/ durée formation (parcours) pour obtenir la certification => Notoriété ?

Enjeux de la certification
Un repère collectif ?

C. Les entreprises

D. Les pouvoirs publics et les partenaires sociaux

C. **Signal / repère sur les marchés de …**

=> l'entreprise : preuve de sa compétitivité à travers les certifications des personnes et des process.

=> Du travail* => recrutement notamment en primo-insertion (niveau de qualification, certification)

D. **sécurisation des parcours**

= > gestion du chômage* = > mobilisation des intermédiaires de l'emploi.

= > compétitivité France sur la scène mondiale.

Jeudi AFREF sur utilité d'une certification professionnelle

** Valeur d'usage de la certification ?*

Caractéristiques d'une certification inscrite au RNCP

Caractéristiques . .	Diplômes et titres professionnels (BTS/DUT , masters,…)	Titres à finalité professionnelle	Certificats de Qualifications (Inter)Professionnelle CQP /CQPI*
Finalité	Educative	Emploi	Emploi
Accès	Métier	Métier	Poste
Niveau de qualification	oui	oui	Non/ oui à partir 2019
Certificateurs *Délégation aux valideurs*	Etat= ministères dotés d'instances consultatives (décret 16/09)	Ministères Défense , Equipement, non dotés d'instances consultatives Marché (CCI, CMA, OF…)	Branches professionnelles
Reconnaissance	Nationale et interprofessionnelle	Certains marchés Certains secteurs	1 ou des branches
Inscription RNCP	de droit	sur demande	sur demande
Durée formation	longue	variable	courte

Tableau réalisé à partir article NFFO formation n° 09, 2016, p. 12

*Le CESE a repéré: 1180 CQP de 140 branches, dont 353 inscrits au RNCP et 532 à l'inventaire

Focus sur les CQP

Les **certificats de qualification professionnelle (CQP) délivrés par les branches professionnelles** en leur nom propre. Ils répondent à des besoins de qualification spécifiques repérés par les branches. Env. 1 000 CQP dont 501 inscrits sur demande au RNCP.

- CQPI technicien(ne) de la qualité délivrés par plusieurs CPNE (textile, habillement, chaussure, ..) (Code Rncp : 18211)
- CQPM soudeur(euse), délivre par la CPNE de la métallurgie (Code Rncp : 28234)

Sauf exception reposant sur un texte législatif ou réglementaire, tous sont accessibles par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Un niveau de qualification sera associé aux CQP enregistrés au RNCP à partir du 1er janvier 2019 (pas au RS) = > par dérogation à l'article L. 6113-1 du code du travail et jusqu'à l'échéance de leur enregistrement, les CQP déjà enregistrés au 1er janvier 2019 au RNCP ne sont pas classés par niveau de qualification.

Procédure mises en place par France Compétences pour permettre aux certificateurs de demander l'octroi d'un niveau de qualification : formulaire de demande à adresser : proceduregcp@francecompetences.fr

Caractéristiques d'une certification inscrite au répertoire spécifique

Habilitations et certifications correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle

- **Complémentaire** aux certifications professionnelles du RNCP
- Durée maximale de 5 ans,
- Sur demande
- Après avis conforme de la Commission de la certification professionnelle (CCP) de France Compétences
- Jusqu'au 1er janvier 2021, celles déjà recensées à l'inventaire du code de l'éducation sont automatiquement enregistrées au répertoire spécifique du code du travail
- Accessibles par une formation certifiante.
- Possibilité de correspondances avec des blocs de compétences de certifications professionnelle

3 types de certifications
au répertoire spécifique

Les habilitations (*ancienne catégorie A*) **:** obligation légale et réglementaire, nécessaires pour l'exercice d'un métier ou d'une activité professionnelle

Ex : FIMO, habilitations électriques, certificats dans le transport maritime, licences dans l'aviation civile, la formation *sauveteur secouriste du travail*, etc.

Les certifications de compétences transversales *(anc.cat. B)* **:** mobilisables dans diverses situations professionnelles

Ex : CléA, certifications linguistiques, informatiques avec une forte valeur d'usage internationale.

Les certifications de compétences complémentaires à un métier *(anc. Cat. C):* **techniques** ou **méthodes appliquées à un métier** :

Ex : techniques de la voix-off et du doublage pour les comédiens et les journalistes ; DU ; protection et exploitation des données de santé ; Compétences ; et transversales des dirigeants du logement social…) ; CQP

Le poids des certifications

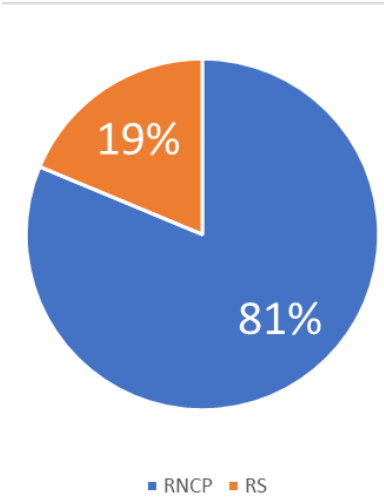

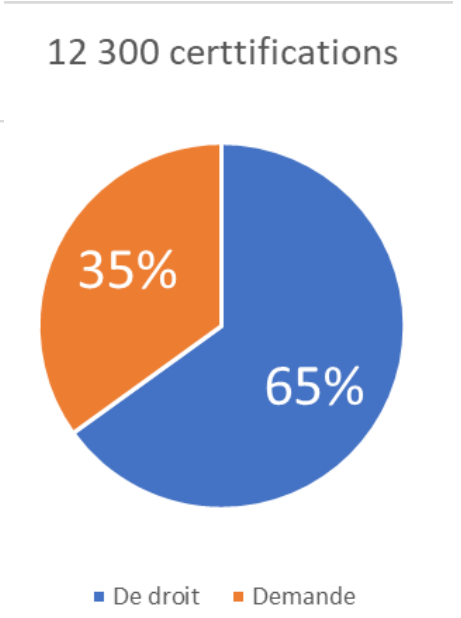

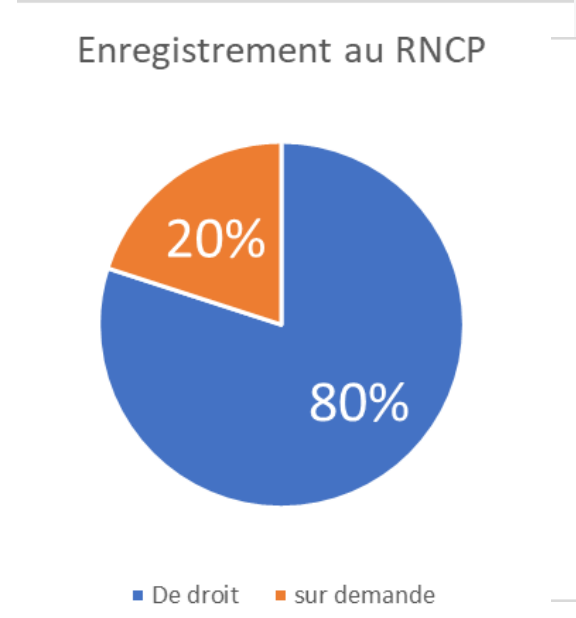

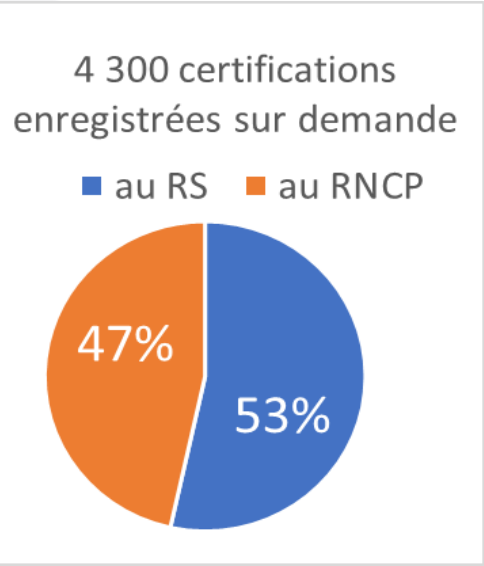

Sur 12 300 certifications :

- 80% des certifications sont enregistrées au RNCP
- 65 % des certifications sont obtenues de droit (et donc au RNCP)
- 20% des certifications au RNCP sont obtenues « sur demande »
- 53% des certifications enregistrées sur demande sont au RNCP

Ingénierie de certification

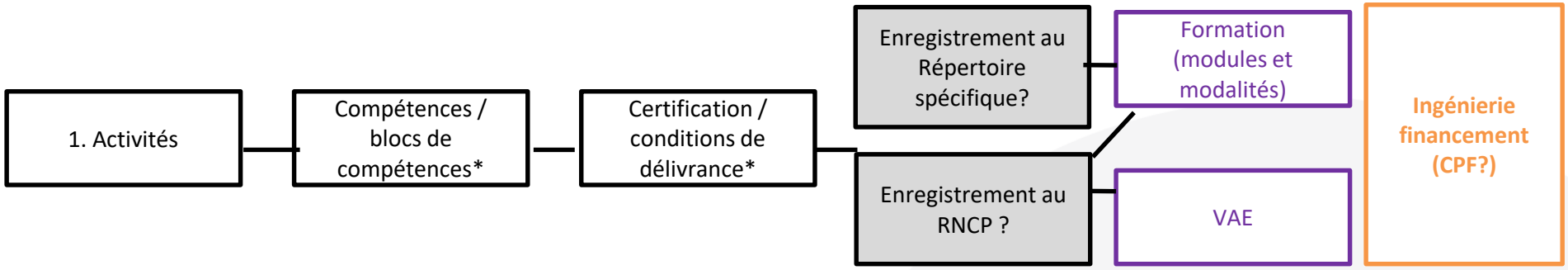

- Ingénierie de certification repose sur la logique / la chaine de 3 référentiels
- 2 voies d'accès à la/aux certification/s : formation (diverses modalités, tel apprentissage) et VAE
- 1 instance et ses outils : France Compétences : le RNCP et le répertoire spécifique (ex-inventaire).

Les acteurs de la certification

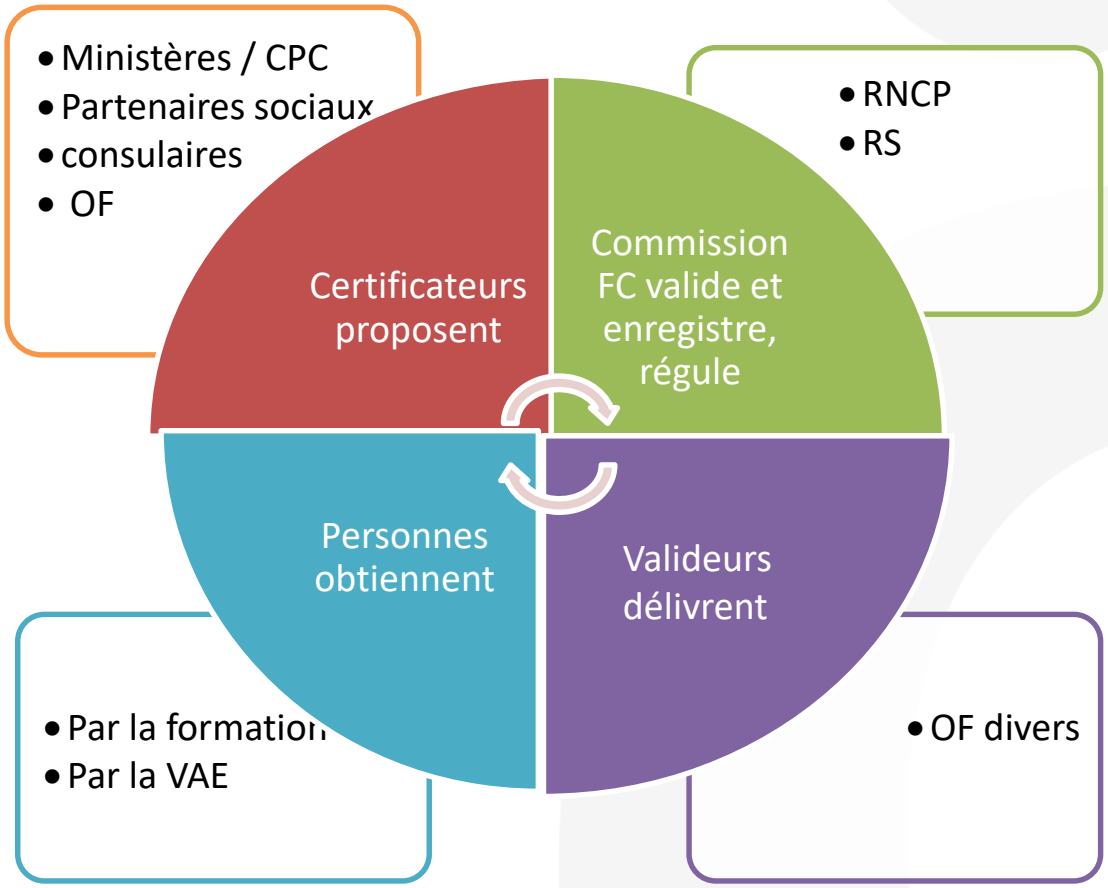

Les acteurs de la certification
Les certificateurs

Rôle: autorité responsable de la délivrance d'une certification à finalité professionnelle

Quatre types de certificateurs :

- Les **ministères**
- Les **partenaires sociaux** via les instances de branches professionnelles dites **CPNE (**Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi) et via les **CPC** *Ex: CPNE de la métallurgie, textile, BTP, commerce, etc…) qui décident, entre autres, de la création ou rénovation de CQP qu'elle élaborent avec l'aide des OPCO*
- Les **organismes consulaires** *(Chambre de commerce et d'industrie , Chambres des Métiers et de l'Artisanat, chambres d'Agriculture)*. Ils délivrent leurs propres certifications, enregistrées au RNCP
- Les **organismes privés et publics** de formation

Les acteurs de la certification

Les commissions professionnelles consultatives (CPC)

11 CPC inter-ministérielles

Ex :
Arts, spectacles et médias (ministère de l'Éducation nationale) ;
Cohésion sociale et santé (ministère chargé des Solidarités) ;
Commerce (ministère chargé de la Formation professionnelle) ;

Leur **rôle** : formuler des avis sur la création, l'actualisation ou la suppression des diplômes ou titres professionnels (validation finale par le directeur de France Compétences).

Composition revue par CPC:
- 1 ministère (organisation administrative et matérielle)
- ministères
- partenaires sociaux = 16 membres titulaires (voix délibérative)
- + 5 membres (sans voix délibérative) représentants des professionnels du champ considéré

Les acteurs de la certification

Les branches professionnelles (instance CPNE)

- **Certification :**
  - Pilotage par la CPNE de la politique de certification de la branche (Création/révision des certifications de branches - CQP)
  - Co-construction de titres et diplômes via les CPC (Commissions professionnelles consultatives)

- **Dynamisation des observatoires de branche** (OPMQ) pour soutenir une stratégie de développement des compétences des entreprises

- **Alternance (Contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation et ProA):**
  - Détermination du niveau de prise en charge
  - Définition, par convention ou par accord collectif, des conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage et d'un tuteur
- **CPF** : Possible abondement par accord

- **Plan de développement des compétences des < 50 salariés** : Possibilité de déterminer le nombre d'heures de formation pouvant être suivi en dehors du temps de travail (au-delà du plafond légal de 30h/an et par salarié).

Les acteurs de la certification

Commission de la certification professionnelle de France Compétences (ex CNCP)

Décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018

Sa composition : 19 membres contre 43 pour la CNCP :
- 8 Etat (ministères),
- 2 Régions,
- Partenaires sociaux

+ sans voix délibératives : représentants 5 ministères et les rapporteurs ou personne invitée

Pour l'exercice de ses missions, la commission tient compte des travaux :
-des observatoires de l'emploi et des qualifications régionaux, nationaux et internationaux ;
-du centre d'études et de recherches sur les qualifications ;
-des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications mis en place par les CPNE de branches professionnelles.

Les acteurs de la certification

Commission de la certification professionnelle de France Compétences

Décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018

Ses **rôles** :

- Répertorier l'offre de certifications professionnelles au RNCP,
- Recenser dans un répertoire spécifique les certifications et habilitations.
- Élaborer une nouvelle nomenclature des niveaux de certification en rapport avec les emplois occupés.
- Veiller à la cohérence, à la complémentarité et au renouvellement des diplômes et des titres ainsi qu'à leur adaptation à l'évolution des qualifications et de l'organisation du travail.
- Émettre des recommandations à l'attention des institutions délivrant des diplômes, des titres à finalité professionnelle ou des certificats de qualification professionnelle.

France compétences, pivot de la gouvernance

Décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018

accès site

- **Redistribue les sommes collectées** par URSSAF et MSA (Mutuelle Sociale Agricole)
- **Veille sur les coûts et les règles de prise en charge** de la formation professionnelle et de l'alternance
- **Contribue au suivi et à l'évaluation de la qualité** des actions de formation dispensées
- **Etablit le RNCP et le répertoire spécifique : création d'une commission de la certification professionnelle -** Décret n° 2018-1172

1 fonction de médiation *pour instruire les réclamations individuelles des usagers* ***relatives au CEP et CPF de transition***

« Refonder le système de construction et de régulation des diplômes et titres professionnels »

- Régulation de l'offre de certification

- Elaboration des certifications :
  - Alléger le fonctionnement des instances selon les certificateurs
  - Mettre en cohérence et complémentarité = juxtaposition/ concurrence
  - Mettre à jour la chaine des référentiels : activités – compétences – modalité d'évaluation

- Lisibilité offre de certification = > amélioration l'accès à la certification

- Clarifier et organiser la structuration des données, sémantique homogène.

Voir rapport Igas : évaluation système certification, 2015

Réforme 2018

Décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018

- Les certifications inscrites au RNCP devront être constituées de **blocs de compétences:** **ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées.*

- Les certifications inscrites au RNCP devront déclarer un **niveau de qualification (CQP)**

- Fournir le **bulletin° 3 du casier judiciaire** : condition d'honorabilité professionnelle directeur ou administrateur : sur demande et RS

- **Limitation de la durée de validité des certifications :**
  - **5 ans** pour les certifications Rncp / Rs
  - 3 ans pour les métiers particulièrement en évolution ou émergents

Réforme 2018

Décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018

- Obligation de communiquer au directeur général de France compétences, au moins tous les deux ans, des données **statistiques portant sur l'insertion professionnelle** des titulaires de certification professionnelle

- **Conditions simplifiées d'enregistrement** des certifications portant sur des **métiers** et compétences identifiés comme particulièrement **en évolution ou en émergence** (pas d'étude d'impact sur leur adéquation avec les métiers visés ainsi que sur l'accès ou le retour à l'emploi) = > **publication de la liste élaborée par comité scientifique : début 2020**

- **Lancement de la téléprocédure : simplifier le dépôt des dossiers pour les certificateurs ; mieux tracer les différentes étapes de l'instruction - voir ici**

- Publication de **notes relatives aux RS et aux blocs de compétences**

- **Lancement du site RNCP et RS : juillet 2019**

Périmètre de diffusion

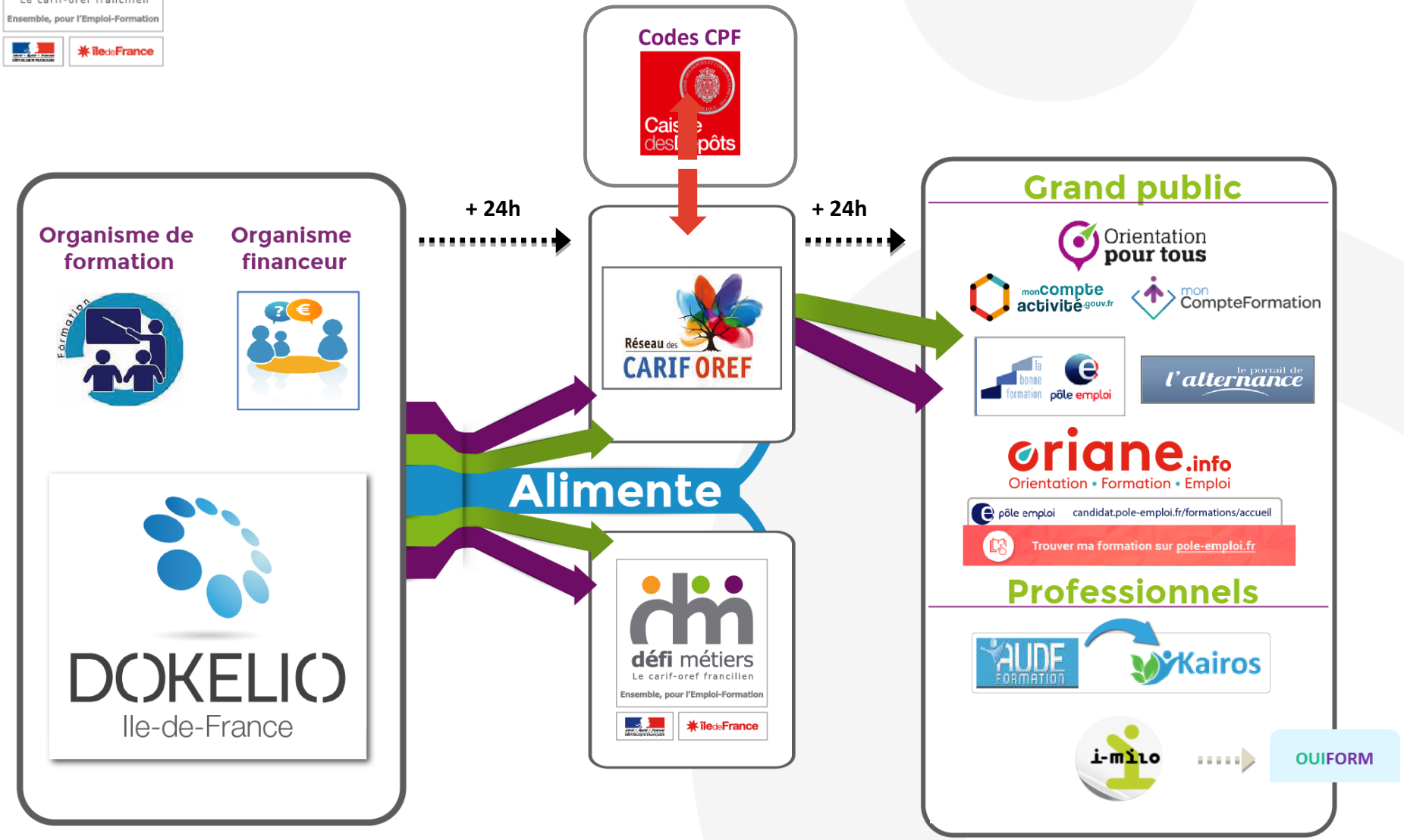

Il est temps de faire le point!

accédez à **Kahoot.it**

Suite du programme

- **La lisibilité de l'offre de certification**
- **Les conditions d'enregistrement d'une certification**
- **Focus sur les blocs de compétences**
  - La notion de compétences
  - Définition et mise en œuvre des blocs de compétences
- **Les voies d'accès à la certification**
  - La formation _ Caractéristiques d'une action de formation
  - La Validation d'Acquis des Expériences

Lisibilité de l'offre de certification

- L'espace officiel de la certification professionnelle de France Compétences

- Certif Info

CF : Annexes

Certif-info

enregistre toutes les certifications même celles non enregistrés dans les deux répertoires

Ex: capacité , code Certif Info n°76703

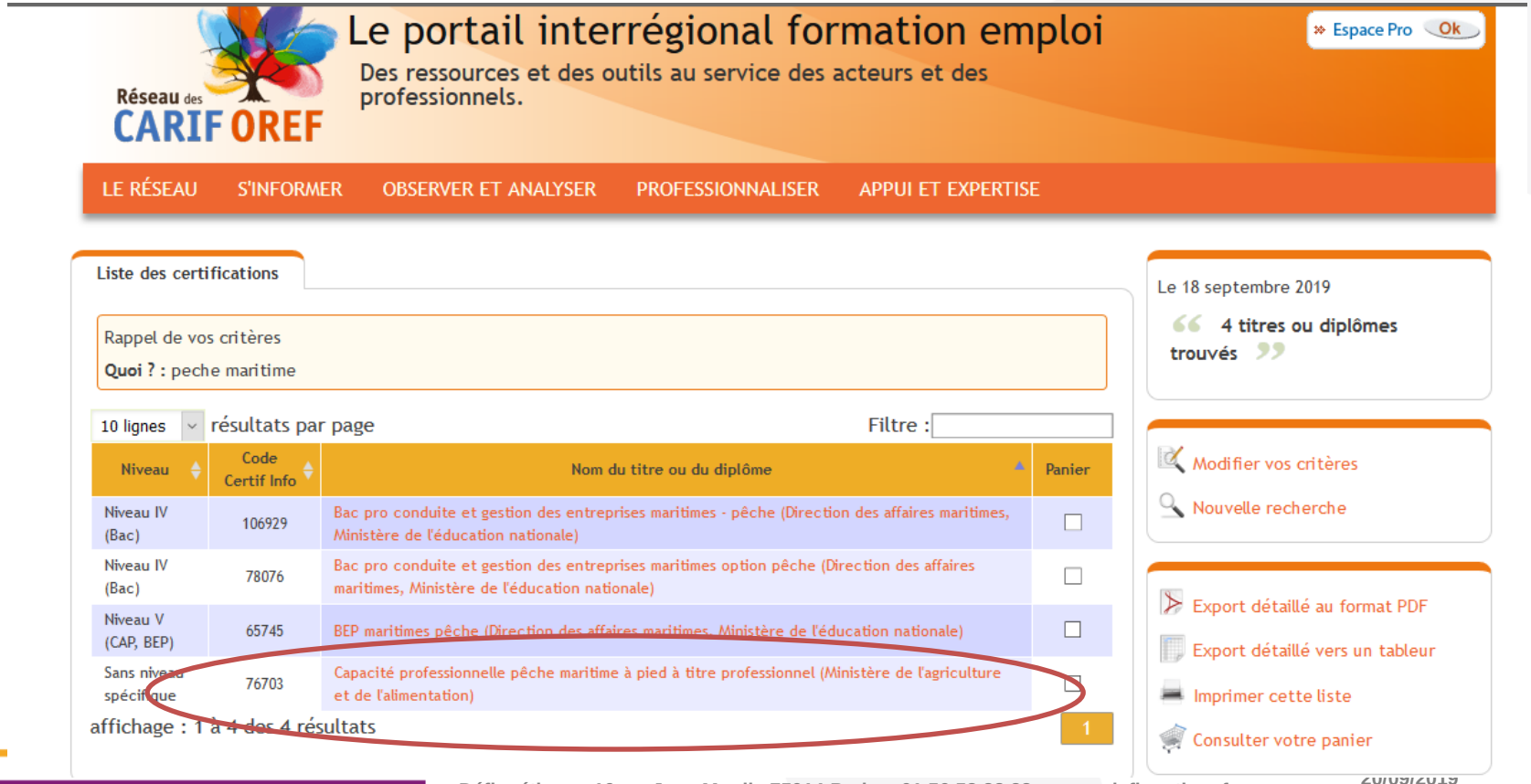

Le portail interrégional formation emploi

Des ressources et des outils au service des acteurs et des professionnels.

Espace Pro Ok

Réseau des CARIF OREF

LE RÉSEAU | S'INFORMER | OBSERVER ET ANALYSER | PROFESSIONNALISER | APPUI ET EXPERTISE

Liste des certifications

Rappel de vos critères

Quoi ? : peche maritime

10 lignes résultats par page — Filtre :

Niveau	Code Certif Info	Nom du titre ou du diplôme	Panier
Niveau IV (Bac)	106929	Bac pro conduite et gestion des entreprises maritimes - pêche (Direction des affaires maritimes, Ministère de l'éducation nationale)	☐
Niveau IV (Bac)	78076	Bac pro conduite et gestion des entreprises maritimes option pêche (Direction des affaires maritimes, Ministère de l'éducation nationale)	☐
Niveau V (CAP, BEP)	65745	BEP maritimes pêche (Direction des affaires maritimes, Ministère de l'éducation nationale)	☐
Sans niveau spécifique	76703	Capacité professionnelle pêche maritime à pied à titre professionnel (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation)	☐

affichage : 1 à 4 des 4 résultats — 1

Le 18 septembre 2019

« 4 titres ou diplômes trouvés »

Modifier vos critères

Nouvelle recherche

Export détaillé au format PDF

Export détaillé vers un tableur

Imprimer cette liste

Consulter votre panier

tant juridique

TimePerformance | Zimbra: Réception (381) | outil-aio | Défi métiers... | f.lemaire | devdm.defi... | https:

Résultats de recherche

assistant juridique

Recherche avancée

9/16 résultats sont « »

RNCP (16) | RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE (0)

Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) regroupe les certifications qui conduisent à un métier (attestant de toutes les compétences nécessaires à l'exercice de ce métier). Il recense les diplômes et les titres à finalité professionnelle et certains CQP.

16 résultats

- RNCP27017 - Assistant(e) juridique — Active
  - Niveau 5 | Ecole nationale de droit et de procédure pour personnel des avocats, avoués (ENADEP)
- RNCP4699 - Assistant(e) juridique — Active
  - Niveau 5 | Institut de formation commerciale permanente (IFOCOP)
- RNCP5821 - DEUST - Assistant juridique — Active
  - Niveau 5 | Ministère chargé de l'enseignement supérieur
- RNCP21709 - Assistant juridique — Active
  - Niveau 5 | Ecole Vidal - Vidal Formation
- RNCP2898 - DEUST - Assistant Juridique — Active
  - Niveau 5 | Ministère chargé de l'enseignement supérieur
- RNCP9119 - Assistant(e) juridique — Active
  - Niveau 5 | Institut juridique d'Aquitaine (IJA)
- RNCP6933 - Assistant juridique — Active
  - Niveau 5 | Chambre de commerce et d'industrie Seine Mer Normandie
- RNCP7316 - Licence Professionnelle - Activités juridiques spécialité : assistant juridique — Inactive
  - Niveau 6 | Ministère chargé de l'enseignement supérieur | UNIVERSITE DE MONTPELLIER I
- RNCP21291 - Licence Pro. Activités juridiques Spé. Assistant Gestion de la Paie et des Relations du Travail (FC) — Active
  - Niveau 6 | UNIVERSITE DE TOULON ET DU VAR
- RNCP30035 - Licence Professionnelle - Activités juridiques : assistant juridique (fiche nationale) — Active
  - Niveau 6 | Université d'Artois | Université de Bordeaux | Université Lumière - Lyon 2 | Université Jean Moulin - Lyon 3 | Université de Montpellier | Université de Picardie Jules Verne - Amiens | Université des Antilles | Université de la Rochelle

Ex : recherche le 18/09 « assistant juridique »: 10 au lieu de 9 résultats car (CQP non enregistré dans un des répertoires

LE RÉSEAU | S'INFORMER | OBSERVER ET ANALYSER | PROFESSIONNALISER | APPUI ET EXPERTISE

Liste des certifications

Rappel de vos critères
Quoi ? : Assistant juridique
Afficher les certifications actives et archivées

10 lignes résultats par page — Filtre :

Niveau	Code Certif Info	Nom du titre ou du diplôme	Panier
Niveau III (Bac + 2)	102847	Assistant juridique (Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Rouen Métropole)	
Niveau III (Bac + 2)	65625	Assistant juridique (Institut juridique d'Aquitaine (IJA))	
Niveau III (Bac + 2)	100885	Assistant juridique (Vidal Formation)	
Niveau III (Bac + 2)	91423	Assistant(e) juridique (Ecole nationale du droit et procédure personnel des avocats, avoués (ENADEP))	
Niveau III (Bac + 2)	62981	Assistant(e) juridique - CCI Rouen (Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Rouen Métropole)	
Niveau III (Bac + 2)	52876	Assistant(e) juridique - IFOCOP (Institut de formation commerciale permanente (IFOCOP))	
Niveau III (Bac + 2)	84061	Assistante juridique (Vidal Formation)	
Sans niveau spécifique	81339	CQP assistant(e) juridique (CPNE des cabinets d'avocats)	
Niveau III (Bac + 2)	19555	DEUST assistant et secrétaire juridiques	
Niveau III (Bac + 2)	82006	DEUST droit, économie, gestion spécialité assistant juridique (Université Montpellier 1)	

affichage : 1 à 10 des 25 résultats — 1 2 3

9 critères d'enregistrement au RNCP

Au 1er janvier 2019

Décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018

1. Adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par le projet de certification professionnelle
2. Impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi
3. Qualité des référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation ;
4. Mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation ;
5. Prise en compte des contraintes légales et règlementaires liées à l'exercice du métier visé
6. Possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle par la VAE
7. Cohérence des blocs de compétences constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation ;
8. Le cas échéant, cohérence des correspondances totales ou partielles avec des certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification et leurs blocs de compétences ;
9. Le cas échéant, modalités d'association des CPNE de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

6 critères d'enregistrement au RS au 1er janvier 2019

[Décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018]

1. Adéquation des connaissances et compétences visées par rapport aux besoins du marché du travail ;
2. Qualité du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation ;
3. Mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation ;
4. Prise en compte des contraintes légales et règlementaires liées à l'exercice des compétences professionnelles visées par le projet de certification ou d'habilitation

5. Le cas échéant, cohérence des correspondances mises en place avec des blocs de compétences de certifications professionnelles enregistrées dans le RNCP ;
6. Le cas échéant, modalités d'association des CPNE de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

Focus sur les répertoires

Arrêté du 4 janvier 2019 art.4

Informations à transmettre par **téléprocédure** , accessible en ligne sur le site internet de France compétences. **arrêté du 4 janvier 2019**	**de droit au RNCP** de diplômes ou titres (ministères certificateurs).	**sur demande au RNCP** de diplômes, titres ou **CQP** (les ministères et organismes certificateurs)	**au répertoire spécifique (ex inventaire)** de certifications ou habilitations (les ministères et organismes certificateurs)
Durée enregistrement	X	X	X
Niveau qualification (arrêté du 8/1/19)	X	X	
Domaine activité	X	X	
Décomposition en blocs de compétences * *nomenclature FAP de l Insee - voir ici	X	X	Informations
/ correspondance blocs autres certifs voir ici. et voir ici les 654 blocs recensés.	X	X	X
Référentiels certification et tout autre document constitutif	X	X	**Ou** tout autre document.
Avis CDC (commission professionnelle consultative)	X		
Eléments en réponse aux critères d'enregistrement		X	X
Bulletin°3 du casier : d'honorabilité professionnelle directeur ou administrateur		X	X
Attestation création CQP par 1 ou des CPNE de branche et identification de la personne morale détentrice des droits de la propriété intellectuelle.		X	X
habilitations délivrées à des organismes pour préparer à acquérir les certifications		X	X

Les niveaux de qualification

Nouveau cadre national des certifications professionnelles*

Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019

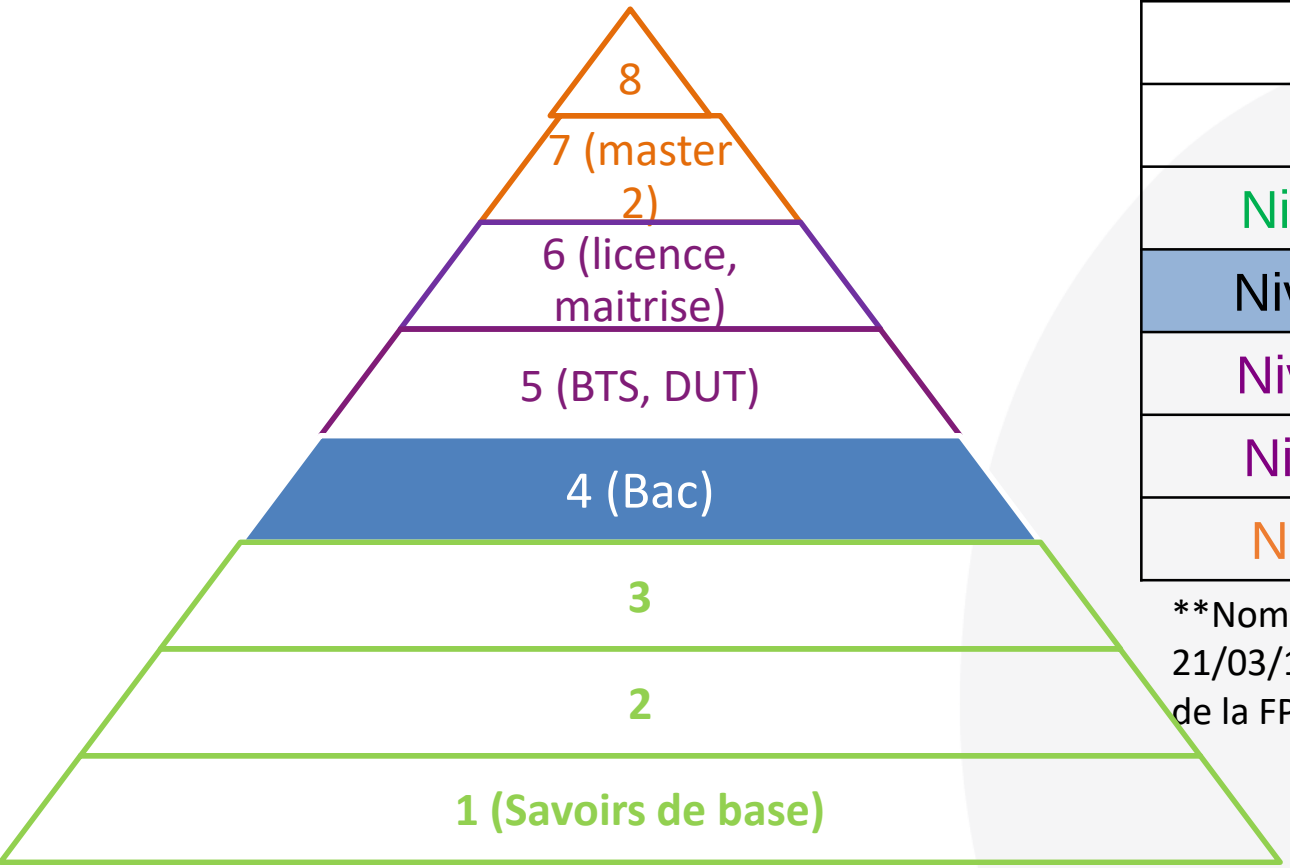

1969**	2018*
	1
	2
Niveau V	3
Niveau IV	4
Niveau III	5
Niveau II	6
Niveau I	7 ou 8

**Nomenclature approuvée le 21/03/1969 par la le groupe permanent de la FP et de la promotion sociale

Les blocs de compétences

- **La notion de compétences**
- **Blocs de compétence:** définition et mise en œuvre

Conférence sur les blocs de compétences -16mns
Témoignage AFPA – 18 mns
Témoignage IUT- 10 mns

La notion de compétences

[mieux-cerner-les-besoins-en-competences]
[Les-competences-transversales-en-questions]

« Le savoir y faire »

(Forme opératoire, donc située, de connaissances)

« Des connaissances et expériences mises en œuvre pour une activité, des activités…
dans des conditions de travail spécifiques, selon des critères de performance spécifiques, avec des ressources spécifiques, avec un mode de management spécifique, dans un environnement spécifique (marchés, concurrences, …) »

Activités situations	**Situations conditions**	**Ressources** Conditions, matériel…	**Critères** Evaluation, résultats attendus…
Quoi faire	**Dans quel contexte**	**Avec quoi, comment**	**Comment**
Faire du vélo	En compétition amateur	Avec un vélo en bois	Pour être sur le podium
Chanter Jouer une partition musicale	Sur scène En studio Dans cercle familial	Avec sono En acoustique Avec instruments A l'extérieur… Médiatisé…	Audience (nb, typo : TF1, Arte…) Def qualité (eval) Accents, … Ambiance, expérience clients/spectateurs

La notion de compétences

Une personne réalise des activités
1_qui exigent un savoir-faire particulier *2_dans un cadre donné*

Termes	Définition
Travail	« Le travail est un pratique ….qui intègre l'individu dans un groupe professionnel ou identitaire et qui est structuré par une organisation ou une institution ». M. Lallement sociologue du travail Activité de l'homme (ou femme) appliquée à la production, à la création ou l'entretien de quelque chose (Larousse) Il peut être rémunéré ou pas (ex: au foyer, bénévole) - Prescrit / réel
Domaine professionnel	Regroupement de familles professionnelles (communément appelées « métiers ». Cf. Nomenclature des familles professionnelles (fap)
Secteur d'activité	regroupe des entreprises de fabrication, de commerce ou de service qui ont la même **activité principale** (au regard de la nomenclature d'activité économique considérée). Des professionnels peuvent exercer un métier qui appartient à un domaine professionnel différent que le secteur d'activité.
Métier	savoir-faire spécifiques, indépendamment du lieu où il est exercé.
Emploi	Évoque un ensemble de tâches, de devoirs et de responsabilités qui sont définis par l'organisation dans laquelle il s'exerce. Assujetti pour les salariés à un contrat de travail

La notion de blocs de compétences

1 certification = des capacités attestées

= présomption
à agir avec efficacité dans une situation pro.

Théorie
Connaissances

+

Pratique
Habiletés

La notion de blocs de compétences
Introduite par la loi de mars 2014,

« Ensembles homogènes et cohérents de *compétences* contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées ».

Hier:
tout ou rien

1 certification

Aujourd'hui
plusieurs blocs *de compétences*

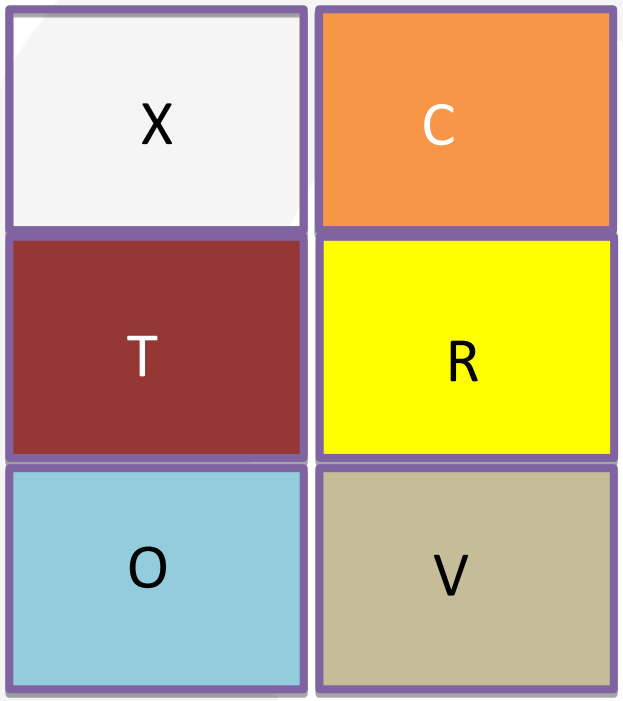

Double enjeu des blocs de compétences

- Obtenir une certification en une ou plusieurs étapes
- Optimiser la durée de formation et donc de son financement

**manque 1 bloc : gros bleu*

Opportunité* ou risque** pour la personne ?

* Validité à vie d'une certification ?
**Actualisation du référentiel de certification (cf. transformation des métiers)

2 questions :
1- Identification: quels blocs (intitulé)?
2- Acquisition: les uns / aux autres ou non ?

Acquisition organisée

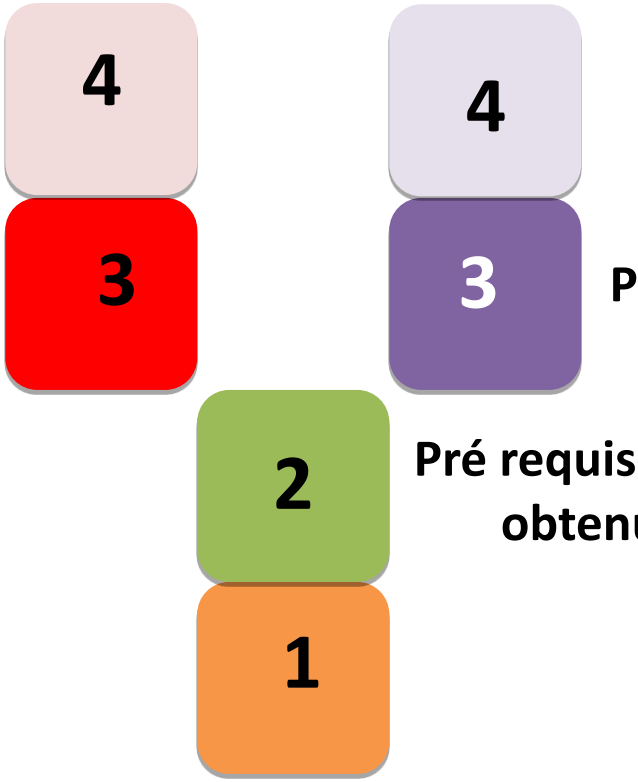

Pré requis : avoir obtenu 1 et 2

Pré requis : avoir obtenu 1

Addition de blocs

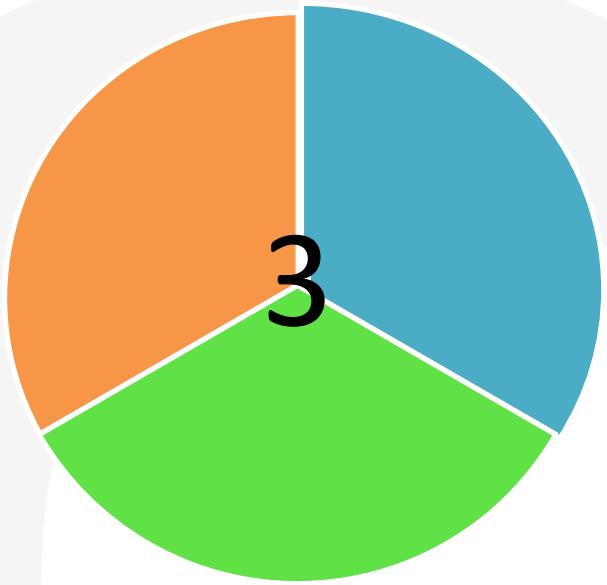

Note de France Compétences

- **Généralités :**
  - un bloc ≠ une seule compétence - Pas de perméabilité entre blocs d'une même certification - Pas possible d'intituler un bloc par un nom de métier = > reco : pas trop de blocs.
  - Un bloc est acquis à vie. Cependant, la composition de la certification peut varier dans le temps (bloc sup. ou ajouté
  - Validation de l'ensemble des blocs = validation de la certification professionnelle.
  - Blocs communs à plusieurs certifications = blocs transversaux => sous réserve OK du certificateur
  - Une *correspondance* est possible entre certification au RS et blocs de compétences d'une certif au RNCP.
- **Evaluation:**
  - Des modalités d'évaluation doivent être prévues pour chaque bloc : pas possible de modalités d'évaluation transverses à plusieurs blocs (ex : mémoire)
  - Elles doivent donner les même garanties en terme d'évaluation que celles de l'ensemble de la certification
  - Evaluation du bloc dans un cadre contextualisé
  - Validation d'un bloc ou d'une certification = > document à fournir.
- **Autres:**
  - Structuration des référentiels activités et compétences peut être différente de la structuration en blocs de compétences.
  - Un bloc ≠ un module de formation

Mise en œuvre des blocs de compétences

- commentaires Mr Asseraf : Président de la ex-CNCP
- Bilan de mise en œuvre
- CEREQ: blocs de compétences et certifications professionelles
- CEREQ_Les-blocs-de-competences-une-notion-floue-des-effets-incertains
- Etude AFDET et CEREQ janvier 2017

Le Cereq identifie trois problématiques :

- la question **de l'accompagnement des ind**ividus souhaitant obtenir une certification à partir de plusieurs blocs de compétences, sachant que s'orienter dans le paysage de la formation n'est pas simple.
- la **relation entre blocs de compétences et certification.**
- Se pose aussi la question de la **reconnaissance de ces « bouts » de certifications** sur le marché du travail.

Les voies d'accès à la certification

- **La formation -** Caractéristiques d'une action de formation ;

- **La VAE** (Validation d'Acquis des Expériences)

- La **VAP 85**

Les voies d'accès à la certification

Formation initiale / apprentissage

Formation continue

VAE

Nouvelles catégories d'actions entrant dans le champ de la formation professionnelle

Article L6313-1 du code du travail

A l'issue de la formation, les personnes obtiennent soit une certification, soit une attestation

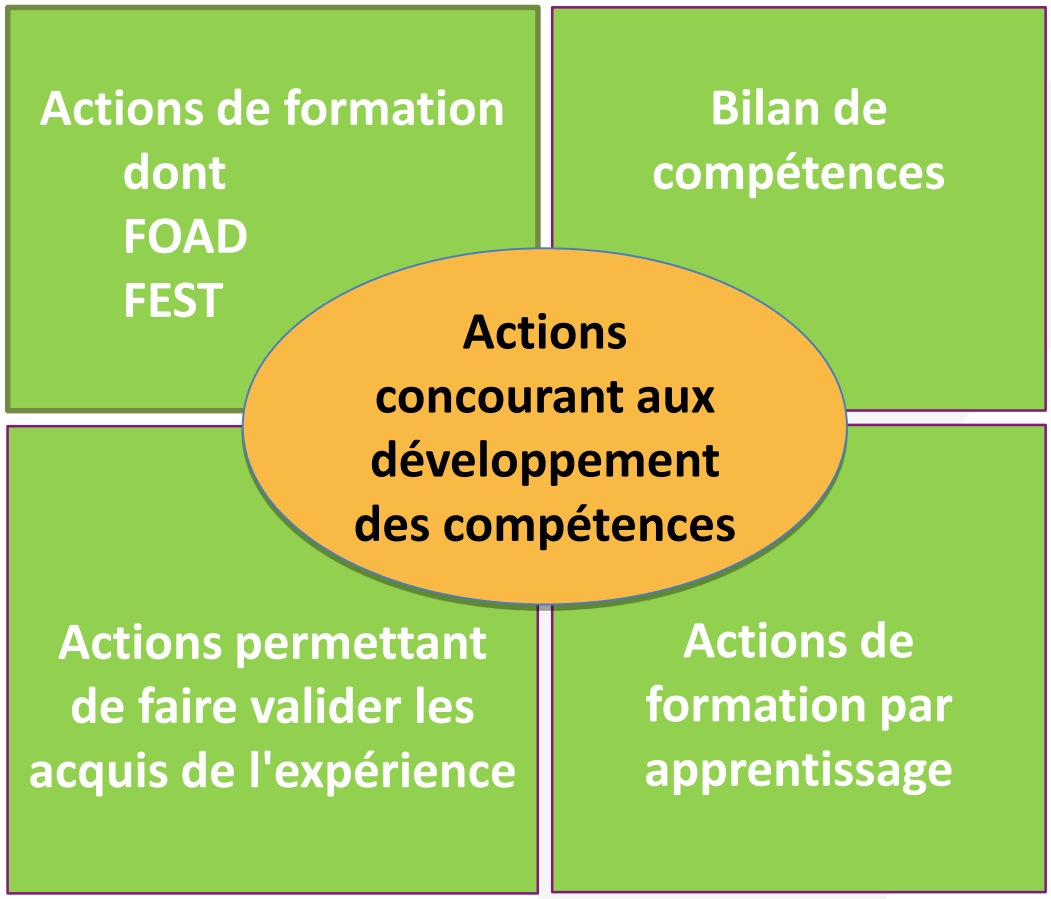

A l'issue du jury, les personnes obtiennent une validation totale ou partielle d'une certification inscrite au RNCP.

A l'issue, de leur parcours, les personnes obtiennent une certification

Nouvelle définition de l'action de formation

Décret n° 2018-1341 du 28 décembre 2018 et Décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018

- **L'action de formation est définie comme un parcours pédagogique** permettant d'atteindre un objectif professionnel
- **Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance**
- **Elle peut également être réalisée en situation de travail** (FEST)
- **Suppression du programme préétabli de formation et de la convention :**
  - La loi supprime l'élaboration d'un programme préétabli de formation mais impose qu'une grande partie de son contenu soit communiquée au stagiaire
  - Seule obligation désormais d'établir une convention conclue entre l'acheteur de formation et l'organisme dispensateur s'il y a le concours financier d'un financeur public ou paritaire

Formation Ouverte à Distance (FOAD)

Article L6313-2 du code du travail

Décret n° 2018-1341 du 28 décembre 2018

- Les actions de formation peuvent être réalisées **en tout ou partie à distance** dès lors qu'elles comprennent :
  - Une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours ;
  - Une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne ;
  - Des évaluations qui jalonnent ou terminent l'action.

Formation En Situation de Travail (FEST)

Article L6313-2 du code du travail

Décret n° 2018-1341 du 28 décembre 2018

Les actions de formation peuvent être réalisées **en situation de travail** dès lors qu'elles comprennent :

- l'analyse de l'activité de travail pour, le cas échéant, l'adapter à des fins pédagogiques ;
- la désignation préalable d'un formateur et d'accompagnateur/tuteur exercant une fonction tutorale ;
- la mise en place de **phases réflexives**, distinctes des mises en situation de travail et destinées à utiliser à des fins pédagogiques les enseignements tirés de la situation de travail : observer et analyser les écarts entre les attendus, les réalisations et les acquis de chaque mise en situation afin de consolider et d'expliciter les apprentissages ;
- des évaluations spécifiques des acquis de la formation qui jalonnent ou terminent l'action.

La Validation des Acquis de l'Expérience

2002, dans l'esprit de justice sociale

Un parcours pour obtenir une certification: seul ou à plusieurs (VAE collective) ?

O. Décider d'accéder à la certification par la VAE : 41-sites-pour-le-conseil-vae-en-ile-de-France

1. Vérifier éligibilité*: 1 an ancienneté en emploi, choix certification (cf. référentiel). Appui des conseillers des antennes VAE
2. Obtenir la recevabilité par le certificateur : choix d'une certification et du certificateur en fonction de son expérience, son projet et ses contraintes.
3. Formaliser son expérience / référentiel de certification- retour réflexif/formatif sur son expérience .
4. « Passer » devant jury : validation partielle ou totale
5. Réaliser une action complémentaire si VAE partielle (ex: formation ou autres).

voir ici

Mise en œuvre de la VAE

- **Accès à un congé VAE de 24h** maximum lorsque le salarié fait valider les acquis de son expérience en tout ou partie pendant le temps de travail et à son initiative (maintien de la rémunération)

- Autorisation d'absence : l'employeur peut refuser pour des raisons de service, motivant son report sous un délai et selon des modalités définis par décret

- **A titre expérimental** jusqu'au 31 décembre 2021, l'**acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences** pourra faire l'objet d'une VAE (périmètre des certifications professionnelles concernées et cahier des charges définis par arrêté)

- Pour toutes VAE, les **demandes de recevabilité** faites auprès des certificateurs seront considérées comme **acceptées à défaut de réponse dans un délai de 2 mois**

Le CREFOP et France compétences assurent le suivi statistique des parcours de VAE

La VAP 85*
Validation des Acquis Professionnelle
Dans l'enseignement supérieur
Définition

Public : adultes dotés d'une expérience suffisante et d'une capacité d'apprentissage justifiant l'accès au niveau de formation visé.

Objectif : accéder à un cursus d'enseignement supérieur
En l'absence de diplômes préalablement requis (Ex : pas de licence pour accéder en master)

Condition: faire la preuve par dossier que l'expérience professionnelle notamment les a dotés des aptitudes nécessaires.
* (décret n°85-906 du 23/08/1985)

Evaluation session

Sources : généralités, précisions

Historique

- Le système de certification: définitions et points de repères
- webdocumentaire-pour-découvrir-la-certification-professionnelle
- Charte nationale de la certification professionnelle du Copanef 2016
- Certification, habilitation, sanction : quelles différences ?
- Les CQP : instruments de reconnaissance des qualifications
- Titres professionnels : les conditions de délivrance du CCS évoluent

- Rapport 2017 Commission nationale de la certification professionnelle CNCP
- Le RNCP : un outil sous utilisé par les acteurs de lorientation
- Evaluation-la-politique-de-certification-professionnelle
- Rapport de l'évaluation de la certification professionnelle, IGAS, novembre 2016

- CPF:points clés à mai 2019

Sources

Actualités

- Dossier documentaire Centre Inffo : actus et dossiers
- Jeudi de l'AFREF : Système de certification : des changements significatifs depuis le 1er janvier 2019
- La politique du titre à l'épreuve du terrain. Céreq Bref n° 367octobre 2018
- DGEFP : les certifications professionnelles ouverte à l'apprentissage, mars 2019
- Notice d'aide au dépôt d'une demande d'inscription au RNCP
- Notice d'aide au dépôt d'une demande d'inscription au répertoire spécifique des certifications et habilitations
- Note relative au répertoire spécifique, avril 2019
- Note relative aux blocs de compétences, avril 2019
- Note relative à la rédaction du parchemin, juin 2019
- Note sur les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation, juin 2019
- Note relative à l'évaluation de l'impact économique et social d'un projet de certification professionnelle; juillet 2019

- Questions à Mikael CHARBIT, Directeur de la certification professionnelle de France Compétences

Sources

VAE

- La validation-des-acquis-de-lexperience-vae
- vae-mode-demploi
- vae-ce-qui-change-au-1er-octobre-2017
- accompagnement-la-vae
- mieux-cerner-les-besoins-en-competences

Sources : repères règlementaires

- Décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux

- Décret n° 2018-1230 du 24 décembre 2018 relatif aux commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle (JO du 26 décembre 2018).

- Décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences

- Arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux au titre des procédures prévues aux articles L. 6113-5 et L. 6113-6 du Code du travail

- Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles

- Arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles

Sources : repères règlementaires

- **Arrêté du 26 février 2019 portant nomination à la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle**
- **Arrêté du 16 mai 2019 portant nomination au comité scientifique de la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle**
- **Décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat**

Sources : les blocs de compétences

- La notion de-bloc-de-compétences
- Conférence sur les blocs de compétences -16mns
- Témoignage AFPA – 18 mns - Témoignage IUT- 10 mns
- Commentaires président de la CNCP
- L-essor-des-blocs-de-competences-implique-de-repenser-le-systeme-de-certification-cereq
- La déclinaison des blocs de compétences est encore difficile
- Les blocs de compétences, une notion floue, des effets incertains,Cereq, 3 juillet 2018
- L'ingénierie de certification : la création des diplômes d'Etat, des titres professionnels, des CQP et autres certificats... novembre 2015. CPNEF-SV
- Etat des lieux sur la mise en oeuvre des blocs de compétences. Céreq Echanges n° 4 février 2017
- Base-de-donnees-centre-inffo--blocs-de-competences

Glossaire

AFEST	Action de formation en situation de travail
Attestation de formation	Document remis à la fin d'une formation par l'organisme de formation et sans valeur
CCP	Certificat de compétences professionnelles
CDC	Caisse des dépôts et consignations
Certificat CléA	certificat de connaissances et de compétences professionnelles
CNCP	Commission nationale des certifications professionnelle (voir commission FC)
COFRAC	Comité français d'accréditation
CPC	Commission professionnelle consultative
CPF	Compte personnel de formation
CPNE	Commission paritaire nationale pour l'emploi

COFRAC	Comité français d'accréditation
CPC	Commission professionnelle consultative
CPF	Compte personnel de formation
CPNE	Commission paritaire nationale pour l'emploi
CQP	Certification de qualification professionnelle
FEST	voir AFEST
FOAD	Formation ouverte à distance
OF	Organisme/s de formation
RAP	Référentiel des activités professionnelles
REAC	Référentiel emploi, activités, compétences
RS	Répertoire spécifique
RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles
VAE	Validation des acquis de l'expérience
VAP	Validation des Acquis Professionnels

ANNEXES

Lisibilité de l'offre de certification

- L'espace officiel de la certification professionnelle de France Compétences

- Certif Info: voir ici

Exhaustivité de Certif-info
Ex : recherche assistant juridique
Résultats : 5 certifications similaires + ex d'un CQP non inscrit RNCP

Intitulé de la certification	Etat	Valideur	Première session
Licence pro mention activités juridiques : assistant juridique	publiée	Mult.	
Licence pro activités juridiques spécialité assistant gestion de la paie et des relations du travail	publiée	Université de Toulon	
DEUST droit, économie, gestion spécialité assistant juridique	publiée	Université Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis	
CQP assistant(e) juridique	publiée	CPNE des cabinets d'avocats	
Assistant(e) juridique - IFOCOP	publiée	Institut de formation commerciale permanente (IFOCOP)	
Assistant(e) juridique	publiée	Ecole nationale du droit et procédure personnel des avocats, avoués (ENADEP)	
Assistant juridique	publiée	Institut juridique d'Aquitaine (IJA)	
Assistant juridique	publiée	Vidal Formation	
Assistant juridique	publiée	Chambre de commerce et d'industrie Seine Mer Normandie	

Exhaustivité de Certif-info
Ex : Résultats de certifications non enregistrés dans les deux répertoires

Code Certif Info n° 76703 : Capacité professionnelle pêche maritime à pied à titre professionnel (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation)

Ex : Site France compétences : recherche assistant juridique : 8 résultats ‘actifs’

RNCP27017 - Assistant(e) juridique

Niveau 5 | Ecole nationale de droit et de procédure pour personnel des avocats, avoués (ENADEP)

RNCP4699 - Assistant(e) juridique

Niveau 5 | Institut de formation commerciale permanente (IFOCOP)

RNCP5821 - DEUST - Assistant juridique

Niveau 5 | Ministère chargé de l'enseignement supérieur

RNCP21709 - Assistant juridique

Niveau 5 | Ecole Vidal - Vidal Formation

RNCP2898 - DEUST - Assistant Juridique

Niveau 5 | Ministère chargé de l'enseignement supérieur

RNCP6933 - Assistant juridique

Niveau 5 | Chambre de commerce et d'industrie Seine Mer Normandie

RNCP9119 - Assistant(e) juridique

Niveau 5 | Institut juridique d'Aquitaine (IJA)

RNCP30035 - Licence Professionnelle - Activités juridiques : assistant juridique (fiche nationale)

Niveau 6 | Université d'Artois | Université de Bordeaux | Université Lumière - Lyon 2 | Université Jean Moulin - Lyon 3 | Université de Montpellier | Université de Picardie Jules Verne - Amiens | Université des Antilles | Université de la Rochelle

Secrétaire-assistant Ifocop Niveau IV

Assistant(e) juridique

Active

imprimer | aide en ligne

Nomenclature du niveau de qualification : **niveau 5**
Code(s) NSF :

- 324p : Organisation du travail de bureau, organisation - bureautique

Date d'échéance de l'enregistrement : **03-03-2022**

N° de fiche
RNCP4699

CERTIFICATEUR(S)	RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION	BLOCS DE COMPÉTENCES	SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI
VOIE D'ACCÈS	LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES...	BASE LÉGALE	POUR PLUS D'INFORMATIONS

Bloc n° 1: traiter, organiser et partager l'information

Bloc de compétence commun à plusieurs certifications

RNCP4699BC03 Traiter, organiser et partager l'information	**Descriptif :** Identifier l'objectif du document, sélectionner les informations, déterminer le modèle. Rédiger un document et veiller à l'utilisation des documents génériques. Référencer un document, définir les modalités d'utilisation. Effectuer une lecture sélective et rapide. Prendre des notes. Concevoir les procédures de classement et de recherche des documents. Concevoir des documents types, les mettre à disposition et veiller à la bonne utilisation. Utiliser les fonctionnalités d'une base de données et d'un logiciel de traitement de texte. Concevoir un tableau de bord en utilisant les fonctionnalités d'un tableur. Consolider les tableaux, effectuer les calculs, choisir et réaliser des graphiques adaptés. Analyser les données, comparer les résultats, interpréter les écarts, rédiger un commentaire argumenté. Concevoir et réaliser une newsletter, la diffuser à l'aide d'outils adaptés. Améliorer son organisation de travail à l'aide des outils web. Travailler en utilisant les outils collaboratifs. Utiliser les réseaux sociaux à usage professionnel. Optimiser ses recherches sur le web et organiser une démarche de veille efficace. **Modalité d'évaluation :** étude de cas portant sur l'organisation administrative et sur la réalisation de documents et de tableaux. **Sanction :** la réussite à l'épreuve de validation permet la délivrance d'une certification du bloc 1 - validité 5 ans. **Bloc commun** avec la certification "Assistant(e) de Direction" niveau III et la certification "Assistant(e) commercial(e)" niveau III

Ex : Ministère de l'agriculture modalités d'accès : validation bloc par bloc

BPA - option Travaux de la production animale, spécialité Elevage de ruminants, spécialité Polyculture-élevage, spécialité Elevage de porcs ou de volailles

Active

imprimer | ? aide en ligne

Nomenclature du niveau de qualification : **niveau 3**
Code(s) NSF :

- 212 : Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Date d'échéance de l'enregistrement : **01-01-2024**

N° de fiche
RNCP4891

CERTIFICATEUR(S)	RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION	BLOCS DE COMPÉTENCES	SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI
VOIE D'ACCÈS	LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES...	BASE LÉGALE	POUR PLUS D'INFORMATIONS

Ministère de l'agriculture : zoom Blocs de compétences : Le cumul des X unités capitalisables qui constituent la certification donne accès à la certification

BLOCS DE COMPÉTENCES

N° et intitulé du bloc	Liste de compétences	Modalités d'évaluation
RNCP4891BC01 UCG1 : Mobiliser les outils nécessaires au traitement de l'information et à la communication dans la vie professionnelle et sociale	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - Communiquer oralement et à l'écrit dans les situations de la vie professionnelle et sociale - Utiliser des techniques de collecte et de traitement de l'information - Traiter des données mathématiques simples pour résoudre des situations ou problèmes de la vie professionnelle - Utiliser les outils informatiques et de télécommunication courants de la vie professionnelle et sociale	
RNCP4891BC02 UCG2 : Mobiliser des connaissances relatives aux domaines civique, social et économique	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - Mobiliser des règles de droit du travail pour en garantir le respect - Mobiliser des connaissances relatives à la protection sociale pour garantir ses droits - Mobiliser des connaissances élémentaires de gestion pour une meilleure compréhension de son activité professionnelle - Identifier les principaux acteurs et leurs attentes pour situer son activité dans son environnement économique, social et territorial	

Ex : Ministère de l'agriculture
modalités d'accès : validation bloc par bloc

BAC PRO - Productions aquacoles

Active

imprimer | aide en ligne

Nomenclature du niveau de qualification : **niveau 4**
Code(s) NSF :

- 212 : Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Date d'échéance de l'enregistrement : **01-01-2024**

N° de fiche
RNCP13876

CERTIFICATEUR(S)	RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION	BLOCS DE COMPÉTENCES	SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI
VOIE D'ACCÈS	LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES...	BASE LÉGALE	POUR PLUS D'INFORMATIONS

Ministère de l'agriculture : zoom sur tous les Bac Pro : Blocs de compétences : possibilité de dispense de blocs

BLOCS DE COMPÉTENCES

N° et intitulé du bloc	Liste de compétences	Modalités d'évaluation
RNCP13876BC01 Communiquer dans un contexte social et professionnel en mobilisant des références culturelles	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté. Les objectifs visés sont : - Analyser, comparer, produire des discours écrits et oraux, développer sa culture littéraire et son esprit critique - Analyser et pratiquer différentes formes d'expression et de communication pour enrichir sa relation à l'environnement social et culturel - Analyser et interpréter des faits historiques et géographiques pour comprendre le monde - Répondre à un besoin d'information professionnel ou culturel en mobilisant la connaissance de l'information - documentation	
RNCP13876BC02 Communiquer dans une langue étrangère dans les situations courantes de la vie professionnelle	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté. Les objectifs visés sont : - Comprendre la langue orale - S'exprimer à l'oral en interaction - S'exprimer à l'oral en continu - Comprendre la langue écrite - S'exprimer par écrit dans des situations sociales et professionnelles	

Refonte de l’architecture financière

Financement de la formation et de l'apprentissage

ENTREPRISE

Contribution Formation professionnelle

1% RA* Entreprises de + 10 salariés

0,55% RA Entreprises – de 11 salariés

CPF Transition-CDD 1% RA décret n° 2018-1233

Contribution Apprentissage

0,68% RA + **CSA**

87% TA (ex quota)

13% TA (ex hors quota)

Un seul collecteur

Urssaf

Un seul répartiteur

France compétences

* *Revenu d'activité*

Financement de la formation et de l'apprentissage

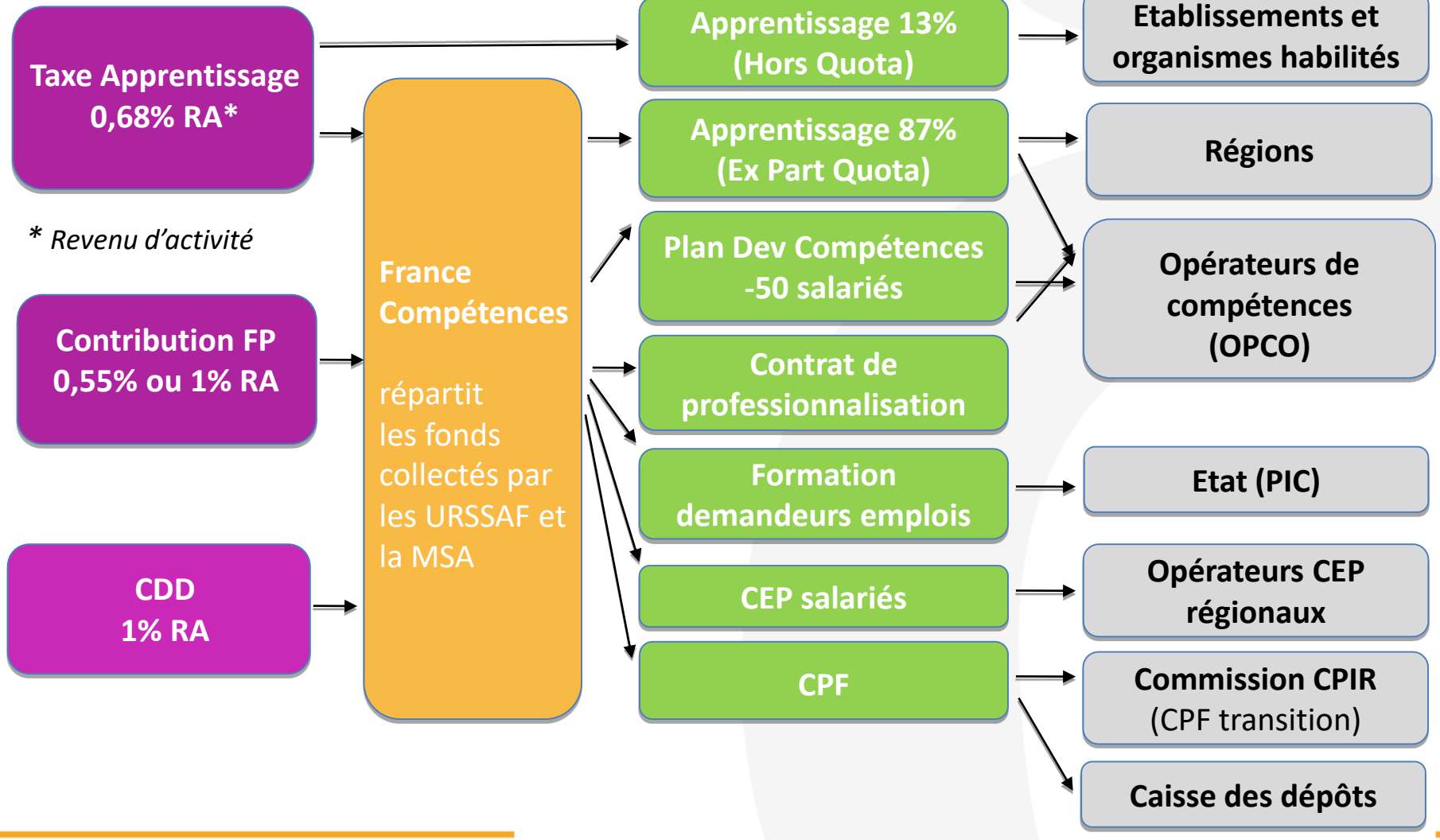

Principes de répartition des dotations financières
Schéma cible 2021

Décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018

Plus de fléchage en fonction de l'origine du financement :
Clés de répartition annuelle des 3 sources* de financement légales

Principes qui vont guider cette répartition des fonds de la formation

Dotation dédiée à la formation des DE fixée annuellement

Minima et maxima en % fixés déduction faite de l'enveloppe dédiée DE et des frais de gestion de France compétences

- **10 à 20 % pour le financement du CPF**
- **5 à 10 % pour le financement du CPF de transition**
- **8 à 13 % pour le financement du plan des ent de - de 50**
- **1 à 3 % pour le financement du CEP**
- **64 à 72 % pour le financement de l'alternance**

**** Contribution FP et alternance + CSA + contribution CDD***

Le compte personnel de Formation

. www.moncompteactivite.gouv.fr

Un CPF rénové et repensé

Chapitre III - Art. L6323-1 à L6323-42 du code du travail

- Le compte personnel est comptabilisé en **euros** et **mobilisé avec l'accord express de son titulaire**
- **Les droits acquis sont attachés à la personne et non à son statut**

- Qui sont les bénéficiaires du CPF ?
  - **Salariés***
  - Fonctionnaires ou agents contractuels de la fonction publique / agents statutaires des chambres consulaires (depuis le 01/01/17)
  - **Personnes handicapées accueillies par un Esat***
  - **Travailleurs indépendants (depuis le 01/01/18)***
  - **Membres d'une profession libérale ou non salariée ou conjoint collaborateur**
  - **Personnes à la recherche d'un emploi***

* *Bénéficiaires concernés par le passage en euros en 2019*

Alimentation du CPF au 1er janvier 2019

Décret n° 2018-1329 du 28 décembre 2018

2 régimes d'alimentation

- ✓ **500€/an pour les salariés au moins à mi-temps et travailleurs non salariés**
- ✓ **800€/an pour les salariés les moins qualifiés (infra IV) et personnes handicapées accueillies en Esat et les personnes ayant le statut de travailleur handicapé (projet décret)**
- ✓ **Plafond des droits cumulables respectivement** de **5000€ et 8000€**

Les heures acquises au 31/12/18 sont converties en euros (y compris les heures de DIF)

- **Taux de conversion des heures disponibles à compter du 1er janvier 2019 fixé à 15€/h** (décret n° 2018-1153)

  - Montant maximal au 1er janvier 2019 dans le droit commun :
  Stock DIF en 2015 maximum 120h + 72h CPF (24h* 3 ans) = 192 h x 15€ = 2880 €

  - 1er semestre 2019 : 2880 € + (24h x 15€) = 3240 €
  - 1er semestre 2020 : 3240 € + 500 € = 3740 €

- **Révision tous les 3 ans** du niveau d'alimentation du CPF pour prendre en compte les évolutions du coût de la vie

CPF 2019 : Une offre éligible élargie

les listes, c'est fini !

Actions certifiantes

- **Les actions de formations** sanctionnées par les certifications professionnelles **enregistrées au RNCP**

- Celles sanctionnées par les **attestations de validation de blocs de compétences**

- Celles sanctionnées par les certifications et habilitations **enregistrées dans le répertoire spécifique** dont le socle CléA

Actions non certifiantes

- **Actions de VAE et d'accompagnement à la VAE**
- **Bilans de compétences** (fin du congé de bilan)
- **Code de la route** + tous **permis** de conduire sauf moto
- **Formations à destination des repreneurs et créateurs d'entreprise**

Pour ces 3 types d'actions, voir décret n° 2018-1338 du 28/12/2018

- Formations à destination des bénévoles et volontaires en service civique

CPF : Une offre complémentaire pour certains publics

- **Les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de handicap accueillies en Esat** ont également accès aux offres de formation de Pôle emploi, des Régions et de l'Agefiph, qu'elles soient certifiantes ou non

- De même, les bénéficiaires du CEC, bénévoles, volontaires en service civique ou sapeurs-pompiers, pourront "prochainement […] disposer de formations spécifiques. La liste de ces formations est en cours de constitution."

Cf.

www.moncompteactivite.gouv.fr

- ***Lorsque le demandeur d'emploi accepte de réaliser une formation financée par l'un de ces 3 financeurs, son compte est débité du montant de l'action réalisée dans la limite des droits inscrits sur son compte*** (Art. L. 6323-22 du code du travail)